

E

Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2008 à 2011 aux institutions chargées d'encourager la recherche

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 2 octobre 2007 relatif aux crédits alloués pendant les années 2008 à 2011 aux institutions chargées d'encourager la recherche² est modifié comme suit:

Art. 1, al. 2 (nouveau)

² Le plafond de dépenses est augmenté de 870,9 millions de francs. Il est prorogé d'une année. Les institutions visées à l'art. 1, al. 1, let. f, n'ont plus droit à une subvention en 2012.

Art. 3, al. 4 (nouveau)

⁴ Un montant maximal de 70 millions de francs sur le plafond de dépenses défini à l'art. 1, al. 2, peut être alloué aux pôles de recherche nationaux pendant l'année 2012.

Art. 4, al. 4 (nouveau)

⁴ Un montant maximal de 83 millions de francs sur le plafond de dépenses défini à l'art. 1, al. 2, peut être alloué pendant l'année 2012 pour compenser les coûts indirects de la recherche (overhead) dans le cadre des activités d'encouragement du Fonds national suisse.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2011 715

² FF 2007 7053

